

Autorisation de camper N° 2016 22/21.du...2.1.11111.2016

Pétitionnaire: Association Lou Valat (M.Christian Gillot)

Adresse:

Localisation du stationnement :

N° de parcelle :

Nature de la demande : Installation de 7 tentes

La Directrice du Parc national des Cévennes.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 ;

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles 15.III et 26;

Vu le décret 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc πational des Cévennes ; Vu l'arrêté de la Directrice n°20160123 du 21 mars 2016 règlementant le campement sous une tente, dans un véhicule ou tout autre abri en cœur de Parc national des Cévennes ;

Vu la demande en date du 07/04/2016 reçue le 12/04/2016 ;

Décide

Article 1:

La demande de campement temporaire sus visée est autorisée dans les conditions suivantes :

- L'emplacement exact des tentes est le même que celui déjà autorisé les années précédentes (parcelles n° 221 et 237).
- Les emplacements devront être tenus propres et exempts de tous déchets (ordures ménagères, papiers, etc...).
- Tout allumage de feu est interdit.
- En fin d'utilisation, les installations devront être entièrement démontées et aucune trace ne devra subsister.

Article 2:

La présente autorisation est délivrée pour une durée de deux mois maximum (1er juillet 2016 - 31août 2016).

Article 3:

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Anne I FGII F 3 3 4

Le présent arrêté peut-être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Cévennes

- Service Accueil et Sensibilisation, 6 bis place du Palais,

48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 30 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 02

Original: PNC (SG) Copies:

- Pétitionnaire

- Mairie de Saint-Germain-de-Calberte

- Gendarmerie nationale

- PNC (massif Vallées Cévenoles et SCVT)